

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2011

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSE : M.SALLARD Claude dont il avait donné pouvoir à Mr RIOULT Stéphane.

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire

En préambule, Mr Christophe ARNE, DGS à la Communauté de communes Le HORPS-LASSAY, a présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal les mécanismes de la FPU (Fiscalité professionnelle unique).

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2011.

Distribution des procès verbaux du conseil communautaire du 26 octobre 2011 de la CCHL et du comité syndical du Nord Mayenne du 29 mars 2011.

Monsieur le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour qui sont acceptés à l'unanimité:

- Réservation lot n°10 lotissement du vallon doré
- Désignation des délégués CLETC

Monsieur le Maire souhaite retirer un point de l'ordre du jour : Devis réfection chaussée, carrefour D33/D147 suite à fuite d'eau. En effet il souhaiterait établir un devis comparatif.

1. Rapport d'activité 2010 du Président de la CCHL

Monsieur le Maire distribue et présente le rapport d'activité du Président de la Communauté de Communes Le Horps Lassay pour l'année 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Approuve le rapport d'activité 2010 du Président de la CCHL

 Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCHL

2. Lotissement du vallon doré

2-1 Option parcelle n°3 lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un email du constructeur « Maisons Rennaises » basé à Laval demandant s'il était possible de poser une option sur le **lot n°3** du Lotissement du vallon doré. Cette parcelle qui a une superficie de 728 m² sera mise en valeur par le constructeur sur le site internet « ouest immo ». Il est précisé que cette publicité n'a pas de contrepartie financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  Accepte cette demande d'option pour la parcelle section ZM n°210 (lot 3) du lotissement « Le Vallon Doré », et **ce pour une durée maximum de 1 mois**
-  Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à « Maisons Rennaises »

2-2 Réserve lot n°10 lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BAHIER Yoann et Marie Laure avait posé une option lors d'une précédente réunion de conseil municipal pour la parcelle n° 10 d'une superficie de 764m² située dans le Lotissement du Vallon Doré .

Aujourd'hui, ils nous sollicitent pour l'acquisition de celle-ci afin d'y construire leur maison d'habitation. Ces derniers souhaitent néanmoins poser une condition à la réserve à savoir que le coffret EDF cassé à l'entrée de cette parcelle soit réparé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  Accepte cette demande à la condition susvisée
-  Décide de vendre la parcelle cadastrée ZM 217 du Lotissement du Vallon Doré (lot n°10), d'une superficie de 764 m², aux conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2005, au prix de 16 € le m² hors TVA,
-  Désigne Maître AMOUYAL Notaire à LE HORPS pour rédiger l'acte,
-  Charge Monsieur le Maire (ou l'un de ses adjoints) de procéder aux formalités et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

3. Informations suite entretien avec les Boulangers

Monsieur le Maire et les adjoints informent les conseillers municipaux qu'ils ont eu un entretien avec les boulangers de la commune Monsieur et Madame VEZILLIER.

Lors de cet entretien les boulangers leurs ont fait part de leurs difficultés par rapport à la gestion de leur commerce qui sont dues principalement à une baisse importante de leur chiffre d'affaires depuis septembre (environ 30%) et toujours par leurs factures EDF qui sont élevées du fait de la puissance et d'une grande consommation de leur four électrique (tarif jaune).

Mr le Maire souligne que ce point a déjà été évoqué lors des précédents conseils municipaux, mais ne peut être résolu que par le remplacement du four actuel par un plus petit, nouvelle

génération. En effet, le remplacement de ce matériel permettrait de passer sur un abonnement tarif bleu (36KW) et de baisser le prix de l'abonnement EDF de 1000 € environ annuel.

Néanmoins le changement du four à pain reste un investissement important car le prix d'un four neuf est d'au moins de 30 000 à 35 000 €.

Après discussion, il est alors proposé de baisser le loyer soit la partie redevance afin de s'aligner sur celui du restaurant ce qui générera une baisse annuelle des charges sensiblement équivalente à la différence entre un abonnement tarif jaune par rapport à un tarif bleu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide d'aligner les loyers des boulangers sur celui du restaurant le Bienvenue à compter du 1^{er} janvier 2012 de la façon suivante :
 - * loyer logement : 202,89€
 - * loyer commerce : 202,27€ HT
 - * redevance : 199,98€
- ✚ Précise que la date de révision reste inchangée.
- ✚ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au contrat de location.

4. Contrat APAVE 2011-2016

Monsieur le Maire présente le contrat proposé par la société APAVE concernant la vérification des installations électriques, des équipements mécaniques et sportifs, des installations de chauffage / ventilation, de gaz combustible, de sécurité incendie Ce contrat concerne la période 2011-2016 et peut être remis en cause chaque année. Pour information le Maire précise que cette année le montant de l'intervention du technicien de l'APAVE s'est élevé à 2 345.48 €.

Le Conseil Municipal demande à ce que soit faite une mise en concurrence pour la vérification 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le Maire à signer le nouveau contrat avec l'APAVE pour la période 2011-2016 et à signer les mandats correspondants
- ✚ Demande à ce que soit faite une mise en concurrence pour la vérification 2012.

5. Assainissement terrain de football

Pour mémoire il avait été présenté par Monsieur RIOULT-LERICHE au précédent Conseil Municipal du 17 octobre 2011 les prix pour le raccordement des vestiaires du terrain de football au réseau d'assainissement collectif de la commune avec une pompe de relevage (9 000 €) et par écoulement gravitaire (4350 €). Suite à la présentation de ces prix le Conseil Municipal avait demandé à Monsieur RIOULT-LERICHE de bien vouloir chiffrer la mise en place d'une fosse septique à vider dès lors qu'elle est remplie, solution qui pourrait se révéler moins onéreuse.

Monsieur RIOULT-LERICHE présente le devis de la société FRANS BONHOMME pour une fosse étanche de 5000 litres. Il s'élève à 1 655.82 € HT auquel il faut ajouter les travaux d'installation qui peuvent être réalisés par les agents communaux et l'achat de la matière première pour un coût approximatif de 1 400 € : le montant total de l'investissement serait dans ce cas d'environ 3 000 €. Il précise également que l'entretien annuel de la fosse devrait atteindre les 500 € (soit forfait vidange 110€ + 15€ HT / tonne vidangée : Devis de l'entreprise JAN).

La question de la participation de l'ASSCR à cette remise aux normes est évoquée : il est proposé que cette participation se traduise par la prise en charge de l'entretien annuel de la fosse septique par le club. Monsieur CANU Dany, membre du conseil municipal et également Trésorier de l'ASSCR prend note de cette proposition et la présentera aux dirigeants du club de football lors de la prochaine Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De choisir l'option de l'installation d'une fosse septique aux vestiaires du terrain de football
- ✚ De valider le devis de l'entreprise FRANS BONHOMME pour l'achat de la fosse septique
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

6. Convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière SPA de la Mayenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (SPA) concernant la signature d'une convention entre la Mairie et la SPA pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière de l'association. Le montant de cette convention est calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour Charchigné le prix s'élèverait à 148.20 € (à raison de 0.30 € par habitant). Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 120 € est versée à la SPA chaque année. Il précise également qu'après prise de contact téléphonique avec la présidente de la SPA il s'avère que le versement de la subvention peut pour l'instant être poursuivi et de ce fait se substituer à la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ Ne pas signer la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière de la SPA de la Mayenne.

7. Sollicitation fonds de concours CCHL pour construction pavillons T4/T5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du fonds de concours de la Communauté de Communes, issu du pacte financier 2010 (délibération CCHL n° 2010-31 du 31 Mars 2010), ainsi que la réglementation applicable prévue aux articles L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

En concertation avec les communes, la commune de CHARCHIGNE peut solliciter ce fonds de concours à hauteur de 9 000 €, au titre de l'année 2011, dans le cadre de l'opération suivante : constructions de deux pavillons locatifs T4/T5.

A titre indicatif, le financement prévisionnel de cette opération est le suivant:

- Montant total du projet : 258 494.87 €
- Subventions..... : 2 000 €
- Fonds de concours CCHL : 9 000 €
- Emprunts..... : 180 000 €
- Part Maître d'ouvrage..... : 67 494.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

-  Solliciter auprès de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay, une aide de 9 000 € pour l'année 2011, au titre du fonds de concours issu du pacte financier 2010, dans le cadre du projet de constructions de deux logements locatifs T4 / T5

8. Fonds de concours statutaire CCHL pour la Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du fonds de concours de la Communauté de Communes concernant l'aide à la création ou au maintien du dernier commerce de proximité - alimentaire ou point multiservices - (statuts de la CCHL et délibération du 6 Avril 2006), ainsi que la réglementation applicable prévue notamment aux articles L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

Au regard des conditions d'éligibilité, la commune de CHARCHIGNE peut solliciter ce fonds de concours à hauteur de 2 000 €, au titre de l'année 2010, dans le cadre de l'opération suivante : achat fonds de commerce Boulangerie/épicerie.

A titre indicatif, le financement prévisionnel de cette opération est le suivant (HT) :

- Montant total du projet : 48 832.78 €
- Subvention Conseil Général : 6 000 €
- Fonds de concours CCHL : 2 000 €
- Part Maître d'ouvrage : 40 832.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

-  Solliciter auprès de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay conformément à la délibération de la CCHL du 6 avril 2010, une aide de 2 000 € pour l'année 2010 au titre du fonds de concours d'aide à la création ou au maintien du dernier commerce de proximité (alimentaire ou point multiservices), dans le cadre de l'achat du fonds de commerce de la Boulangerie.

9. Urbanisme : mise en œuvre de la fiscalité d'aménagement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grandes lignes de la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Le Maire indique que le Conseil Municipal a possibilité de mettre en place une nouvelle taxe d'urbanisme appelée la taxe d'aménagement (TA) qui s'appliquera sur les futures constructions et qui sera reversée à la commune pour le financement de projets d'infrastructures. Il est possible de fixer un taux de 1 à 5 %.

Cette taxe se substitue à plusieurs taxes (TLE, TDENS, TDCAUE....) Il précise aux membres du conseil municipal que cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 et que les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à sa mise en place (ou non) avant le 30 novembre 2011, sinon elle ne pourra pas être remise en place avant 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De ne pas mettre en place la Taxe d'Aménagement sur la commune de Charchigné

10. ALSH et garderies : Tarifs 2012

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

✚ De mettre en place, au 1^{er} janvier 2012 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.01 €	3.06 €	3.11 €
Après midi	3.37 €	3.42 €	3.47 €
Journée	6.07 €	6.12 €	6.17 €

Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	4.79 €	4.90 €	5 €
Après midi	5.51 €	5.61 €	5.71 €
Journée	7.75 €	7.85 €	7.96 €

Tarifs garderie Alsh (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.82 €	0.92 €	1.02 €

Tarifs garderie périscolaire (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.82 €	0.92 €	1.02 €

11. Admissions en non valeur

11-1 Admission en non valeur M. [REDACTED] et Melle [REDACTED]

Monsieur le Maire présente aux conseillers les valeurs irrécouvrables concernant des factures de loyers dues par Monsieur [REDACTED] et Mademoiselle [REDACTED] d'un montant de 604.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de LASSAY-LES-CHATEAUX,

- + Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement desdites créances,
- + Décide l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 604.89 €
- + Charge M. le Maire de signer les mandats correspondants.

11-2 Admission en non valeur M [REDACTED]

Monsieur le Maire présente aux conseillers les valeurs irrécouvrables concernant des factures de loyers dues par Monsieur [REDACTED] pour un montant de 964.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de LASSAY-LES-CHATEAUX,
- + Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement desdites créances,
- + Décide l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 964.44 €
- + Charge M. le Maire de signer les mandats correspondants.

12. Emprunt CDC pour logement T4/T5

Dans le cadre de la réalisation d'un prêt PLUS de 180 000 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de deux logements individuels, située Lotissement Le Vallon Doré, lots 7 et 8 à CHARCHIGNE.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 180 000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Durée de la période d'amortissement**: 25 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel**: Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité des échéances** : 0%
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- + D'autoriser le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

13. Validation révision carte communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de la carte communale a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet de carte communale sur une carte réalisé par le bureau d'étude AFB suite aux modifications effectuées lors de la dernière réunion de la commission de révision.

Il interroge notamment les membres du Conseil Municipal sur le tracé afin d'en connaître leurs avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  D'arrêter le projet de carte communale tel que présenté.
-  De préciser que le projet de carte communale sera soumis à une enquête publique

14. Désignation des délégués CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges) communauté de communes LE HORPS LASSAY

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les délibérations du 16 Novembre 2011 n° 2011-125, 2011-126 et 2011-127 de la CCHL, concernant l'adoption du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} Janvier 2012, l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire, ainsi que la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Après présentation des mécanismes de la FPU, de la neutralité budgétaire garantie par les attributions de compensations, de la dotation de solidarité communautaire aux communes selon les marges de manœuvre financières, des enjeux stratégiques face au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et du gain de DGF bonifiée attendu, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rôle de la CLETC.

Celle-ci est chargée d'évaluer les attributions de compensations aux communes, le coût des transferts de charges, voire la dotation de solidarité communautaire. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert ultérieur.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est précisé que les délégués de la CCHL ont déterminé la composition de la CLETC de la manière suivante :

- ⇒ 2 membres titulaires + 2 membres suppléants pour la commune de Lassay,
- ⇒ 1 membre titulaire + 1 membre suppléant pour chacune des autres communes de la CCHL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  Désigne M JEUSSE Loïc en qualité de membre titulaire de la CLETC ;
-  Désigne M RIOULT LERICHE Stéphane en qualité de membre suppléant de la CLETC ;

- ✚ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Mr Le Président de la Communauté de communes.

15. Questions diverses

a) **Info achat terrain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de l'achat des terrains pour la construction de la station d'épuration et l'achat de la parcelle contiguë au lotissement du vallon doré ont pris du retard. En effet, il subsiste quelques points à éclaircir avec les actuels propriétaires suite à leur demande concernant leurs locataires. Monsieur le Maire souligne que le compromis a été signé par les propriétaires et la commune sans aucune allusion à ces points. Monsieur le Maire et son adjoint Monsieur RIOULT LERICHE vont reprendre contact avec les différentes parties afin de faire avancer le dossier pour signer l'acte d'achat définitif.

b) **Devis Bulletin Municipal en couleur**

Lors de la réunion de préparation du bulletin municipal 2012, les membres présents de la ont évoqué la possibilité de réaliser un bulletin en couleur. Monsieur le Maire demande l'avis à l'ensemble des membres du conseil tout en signalant que l'an dernier la différence entre une impression totalement couleur et celle que nous avons réalisée est d'environ 1000€. Le conseil municipal valide sa réalisation en couleur et demande d'effectuer un devis à l'imprimerie Fresnoise.

c) **Réunion ADMR**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de l'ADMR va avoir lieu le mardi 29 novembre. Il invite les conseillers intéressés à se joindre à lui pour s'y rendre.

d) **Candélabre rue des cytises**

Monsieur le Maire informe qu'une lanterne d'un candélabre de la rue des cytises a été cassée. Le devis de l'entreprise DESSAIGNE pour le remplacement de cet éclairage est de 356.41 €. Les démarches auprès de l'assurance vont être réalisées par les services administratifs de la Mairie. Le Conseil Municipal valide le devis.

e) **Equipement en défibrillateur**

Madame BOUSSELET Nadine, conseillère municipale, participe actuellement à la formation « premiers secours » organisée par la Mairie. Elle informe le Conseil Municipal que le formateur lui a indiqué que la mise en place de défibrillateurs sera bientôt obligatoire dans les communes et qu'il serait intéressant que la Mairie en soit dotée. Les membres du conseil municipal précisent que lors d'une précédente réunion nous avons validé l'achat d'un défibrillateur dès lors que nous aurions des personnes sur la commune formées aux « premiers secours » ce qui est indispensable pour une utilisation optimum d'un défibrillateur. Le conseil municipal demande qu'il soit effectué un devis.

f) **Atelier Patchwork salle de loisirs**

Madame HADRZYNSKI, adjointe et présidente de l'association Récréative informe le Conseil Municipal qu'un atelier Patchwork pourrait voir le jour à partir de janvier 2012 les lundis après midi de 14h à 16h. Elle demande si la petite salle de la salle de loisirs pourrait être mise à disposition de l'association, dans les mêmes conditions que les autres associations communales (gratuité, mais participation aux frais d'électricité).

Les membres du conseil valide et accepte cette demande sous les conditions telles que précisées ci-dessus.

g) Tables salles de loisirs

Il est signalé que quelques tables de la salle de loisirs sont à réparer. Le Conseil Municipal s'interroge également sur la commande de tables qui a été évoquée lors d'une précédente réunion. Le conseil municipal valide l'achat et la réparation des tables détériorées et charge la commission pour la demande de devis.

h) Enquête centre de loisirs et cantine

Monsieur RIOULT LERICHE informe qu'une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des parents d'élèves pour connaître leurs avis sur le centre de loisirs et éventuellement trouver des axes d'amélioration. Globalement les parents d'élèves sont satisfaits de l'Accueil de loisirs. Il est notamment ressorti que l'embauche d'un animateur ou d'une animatrice jeune pour les différentes vacances pourrait être bénéfique afin de dynamiser les activités. Le Conseil Municipal est invité à la réflexion sur ce sujet pour l'an prochain.

Monsieur RIOULT LERICHE propose qu'une enquête de satisfaction soit également réalisée pour le restaurant scolaire afin de connaître le ressenti des parents d'élèves sur le changement de fournisseur par exemple.

i) Réunion du personnel communal

La réunion de fin d'année du personnel communal aura lieu le jeudi 15 décembre 2011 à 19h30, en préambule du Conseil Municipal. Une invitation sera envoyée à chaque membre du personnel.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : Le 15 décembre 2011.

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE

M. RIOULT LERICHE Stéphane

Mme HADRZYNSKI Annie

M. BUSSON Roger

M. CANU Dany

Mme. BOISNARD Michelle

M. LEON Marcel

Mme MARTEL Sylvie

Mme BOUSSELET Nadine

M. RIGOUIN Jean-Yves